

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROCHARD Bruno, maire de Moléans (convocation du 27/08/2020).

**Présents** : Mr Brochard Bruno, *Maire*, Monsieur Grare Jean-Luc, *1<sup>ère</sup> Adjoint*, Monsieur Plessis Laurent, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Madame Renoncé-Seigneuret Maryline, Monsieur MBRENGA TEH NZOGNINNGAMBY Brossinsongo, Madame Girard Corinne, Madame Vella Sophie, Monsieur SERREAU Sébastien, Madame Maupou Emmanuelle, Monsieur Leite de Carvalho José, Monsieur Bruneau Patrice, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Leite de Carvalho José a été nommé secrétaire de séance.

.....  
*Monsieur Brochard demande si les compte-rendu des séances du 10/07/2020 à 20h00 et 20h30 soulèvent des observations.*

*Les comptes rendus sont approuvés et signés séance tenante par les membres présents.*

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SECTION INVESTISSEMENT N°2020SEPT44**

Monsieur Brochard fait part au conseil de la remarque adressée par la Trésorerie de Châteaudun pour la prise en charge des factures de travaux de la rue de Vucennes et de la fabrication d'un placard dans la salle du conseil.

Ces travaux ont fait l'objet d'un reste à réaliser au BP 2020 article 2313 pour la somme de 111 784,00 €.

Les factures concernées doivent être imputées au chapitre 21 et non au chapitre 23.

Il est donc nécessaire d'approvisionner le chapitre 21 du budget 2020.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité accepte et autorise le Maire à procéder comme suit :

C/23. Art 2313 = - 44 451,18 €

C/21. Art 2151 = + 44 451,18 €

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SECTION DE FONCTIONNEMENT N°2020SEPT45**

Monsieur BROCHARD informe les membres du conseil que la participation des communes 2020 a été votée par le SIRPRS par délibération n°2020JUILLET42 le 09 Juillet dernier.

Le montant de la participation des communes fixée pour la commune de Moléans est de : 89 259,20 €.

Monsieur BROCHARD rappelle la somme prévue et votée au BP 2020 : 80 000 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise le maire à procéder à un virement de crédit comme suit :

C/022 Dépenses imprévues : - 9300 €

C/65548 Autres contributions : + 9300 €

Exposé de Monsieur BROCHARD Bruno, maire de Moléans  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la commune de MOLEANS a mandaté par délibération du 28/01/2020 n°20250005 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b> pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b> Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;

- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

**En matière de services :**

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques : au taux de 6,89 % sans franchise.
- La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10% du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10 % du TBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise le Maire** à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**REEMPLACEMENT EMPLOI COMMUNAL 2020SEPT47**

Suite au départ à la retraite de l'employé communal, Monsieur Brochard propose au conseil d'embaucher une personne en Contrat Unique d'Insertion, subventionné par l'Etat pour les 20 premières heures. La durée hebdomadaire de travail serait de 28h/35<sup>ème</sup> annualisées avec des horaires plus amples en été qu'en hiver. Ce contrat serait signé pour 1 an à compter du 15 septembre 2020.

Le conseil après délibération, accepte la création d'un poste non permanent à 28h/35<sup>ème</sup> annualisées et demande de prévoir au contrat une clause de période d'essai d'1 mois. Il autorise le Maire à engager la procédure et signer tous les documents nécessaires à l'embauche avec l'ASFEDL.

Concernant le poste permanent occupé par Mr Domange, un avis de suppression de poste sera adressé au Comité Technique du centre de gestion d'Eure-et-Loir.

## **RAPPORT AUX ELUS MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS INTEGRANT LA COMMUNE DE DAMPIERE-SOUS-BROU**

Le Pays Dunois est actuellement composé de 41 communes et de 2 communautés de communes.

Lors de l'extension du périmètre du Pays vers les ex-communes du Perche-Gouet, la Commune de Dampierre Sous Brou appartenant à la communauté de communes du Grand Châteaudun n'avait pas souhaité adhérer au Syndicat.

Par délibération 2020-26 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal de Dampierre-sous-Brou a décidé d'adhérer au syndicat mixte du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'intégralité de ses compétences.

Le Pays a acté cette modification en Comité Syndical du 27 juillet 2020 (délibération 2020-16) et a lancé la procédure de validation de modification des statuts.

Les 41 communes et les 2 communautés de communes du Pays ont ensuite 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. Le projet de délibération ci-dessous est soumis au conseil. A l'issue de ces 3 mois, la Préfète prendra un arrêté modifiant les statuts.

### **Modification des statuts du Pays Dunois intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou : proposition de DELIBERATION N°2020SEPT48 -**

*Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2020-16 du 2 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou,*

*Conformément aux articles L5211-18 et L57-11-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elle délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1<sup>er</sup> du Titre I.

#### **« Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Morsiers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villimpuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Rivières, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- La Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- La Communauté de Communes du Bonnevalais.

Un syndicat mixte qui prend le nom de :

**SYNDICAT DU PAYS DUNOIS »**

**Article 2 :** d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 N°2020SEPT49**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Moléans,

Le maire propose à l'assemblée :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

**Article 2 :**

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires.

**Article 3 :**

Cette prime exceptionnelle sera définie comme suit :

Emplois/services	Montant plafonds
Administratif secrétaire	300,00 €
Service voirie employé communal	300,00 €

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Article 4**

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

#### **REAMENAGEMENT DES NOUES RUE DE VUCENNES N°2020SEPT50**

Monsieur Brochard présente le Devis concernant le réaménagement des noues rue de Vucennes.

Le devis s'élève à 1 920 € HT.

Le conseil après avoir délibéré accepte le devis et autorise le Maire à le signer.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le faucardement de la Conie s'est très bien passé.

Le sapin de l'école de Moléans atteint une certaine hauteur ; n'est-il pas dangereux en cas de grand vent ? Le Maire répond qu'il faudrait faire appel à des spécialistes pour l'élaguer et que ça reste un coût.

Site Internet : Nom du domaine MOLEANS.FR (renouvelé chaque année 45€/an)

Réunion SICTOM : jeudi 10 novembre à 18h à Châteaudun

Com Com du Grd Châteaudun : Jean-Luc GRARE est conseiller communautaire à la Culture, délégation en charge du fonctionnement de l'école de musique.

Les cours de Gymnastique de l'Association Moléans Loisirs reprennent le 9 septembre en respectant les gestes barrières.

**Séance levée à 22h30**

#### **Signatures :**

Brochard Bruno

Grare Jean-Luc

Plessis Laurent

Maire

1<sup>ER</sup> adjoint

2<sup>ème</sup> adjoint

Conseillers municipaux :

Renoncé-Seigneuret Maryline

Mbrenga Teh Nzogninngamby Brossinsongo

Girard Corinne

Vella Sophie

Serreau Sébastien

Bruneau Patrice

Leite de Carvalho José

Maupou Emmanuelle

Secrétaire de séance